

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Vie des Assemblées et réglementation

**OBJET** : Désignation des délégués de la CC Forez-Est et des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

**Pouvoirs** : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pourvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

**Absents remplacés** : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent** : M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 1</b>
<b>Nombre de votants : 70</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 70</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2020.032.27.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 juillet 2020 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la CC Forez-Est,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant qu'il est obligatoire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les EPCI de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la CCSPL, a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires,

## **CONTENU**

Il est rappelé, que cette instance consultative est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Cette commission est consultée pour l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement, ....

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Un Président : le Président de l'établissement public ou son représentant,
- Des membres du Conseil Communautaire,

- Des représentants des associations locales,
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour ; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Il est également indiqué que suite à la délibération du 27 juillet 2020 :

- Le nombre de membres titulaires de la commission a été fixé à 5,
- Que 3 membres sont issus d'associations locales de la commission.

Les associations dont devront être issus les 3 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...),

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la CCFE et des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner les conseillers communautaires suivant au sein de la commission consultative des services publics locaux :

<b>Représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux</b>				
Tit	M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit	M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-Les-Bains
Tit	M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Tit	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Tit	M.	MATHIEU	Patrick	Chambéon
Sup	M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs
Sup	M.	PIGERON	Jérôme	Essertines-en-Donzy
Sup	M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-Les-Feurs
Sup	Mme	CHEMINAL	Maryline	Poncins

Sup	M.	MOLLARD	Christian	Panissières
-----	----	---------	-----------	-------------

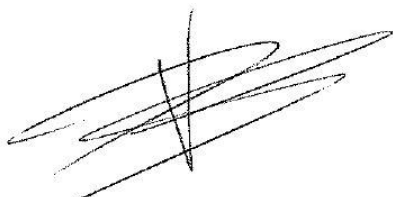
- Approuver que les trois associations siégeant à la CCSPL sont les suivantes :

ACCTIFS		
SEITE	Samuel	Andrézieux-Bouthéon
DELEAGE	Audrey	Andrézieux-Bouthéon
FOREZ ENERGIE CITOYENNE		
CHASSIN	Robert	Feurs
ROFFET	Alain	Feurs
FNE		
COGNARD	Jean-Jacques	Civens
En tant que particulier		
GARDET	Benoit	Feurs

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance  
Mme Eléonore GOMES DE  
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260490605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Date de mise en ligne : 12/05/2026